

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 390256-20).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation pour la construction d'un immeuble résidentiel à 5 unités sis 11-13, rue de Windhof à L-8385 KOERICH, section A de Koerich, n° cad : 375/5192 (**Adresse future : 11, rue de Windhof L-8384 KOERICH**)

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : REAL IMMOBILIERE SARL 32H, rue de Niederpallen ZEA Solupla L-8506 REDANGE/ATTERT

Nom de l'architecte et n° de l'autorisation gouvernementale : HO ARCHITECTES à 7, rue de la Toison d'Or L-2265 Luxembourg, n° AP/10177

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le **22.12.2021** sous le n° **62/2021**

Affiché, le **22.12.2021**

Le bourgmestre,


Jean WIRION

Adresse de publication : 11, rue de Windhof L-8384 KOERICH